



Rapport annuel du conseil d'établissement 2020-2021

École Gaston-Pilon

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement École Gaston-Pilon

ENCADREMENT LÉGAL

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Article 82

Le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au centre de services scolaire.

Articles 96.13 et 110.10

Le directeur de l'école (du centre) assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs.

Article 53

De nouvelles dispositions législatives relatives à la formation des membres des conseils d'établissement sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2020. En vertu du deuxième alinéa de l'article 53 de la LIP, les membres du conseil d'établissement doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement élaborée par le ministre conformément au deuxième alinéa de l'article 459.5.

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement

École Gaston-Pilon

TABLE DES MATIÈRES

1. **Mot de la présidence du conseil d'établissement**
2. **Composition du conseil d'établissement**
3. **Nombre et dates des réunions au cours de l'année**
4. **Bilan des activités prévues par la *Loi sur l'instruction publique***
5. **Avis et consultations**
6. **Annexe 1 – Écoles primaires et secondaires : Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux parents**
7. **Annexe 2 – Écoles primaires et secondaires : Reddition de comptes de la direction**
8. **Annexe 3 – Écoles primaires et secondaires : Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne**
9. **Annexe 4 – Centres de formation professionnelle : Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux usagers**
10. **Annexe 5 – Centres de formation professionnelle : Reddition de comptes de la direction**
11. **Annexe 6 – Centres de formation professionnelle : Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne**
12. **Annexe 7 – Centres de formation générale adulte : Fonctions et pouvoirs du CÉ reliés aux frais facturés aux usagers**
13. **Annexe 8 – Centres de formation générale adulte : Reddition de comptes de la direction**
14. **Annexe 9 – Centres de formation générale adulte : Questions et documents qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne**
15. **Modèle de principes d'encadrement des contributions financières pouvant être facturées aux parents**

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement

École Gaston-Pilon

1. Mot de la présidence du conseil d'établissement

Les rencontres du conseil d'établissement de l'école Gaston-Pilon ont eu lieu mensuellement afin de discuter et donner notre avis aux consultations du Centre de Services Scolaires, sur le fonctionnement de l'école et sur d'autres sujets concernant la vie scolaire. Cette année, le conseil d'établissement a accueilli de nouveaux membres, tout en conservant l'expérience. Tous ont su apporter leur expertise et leur expérience pertinente afin que les décisions soient prises dans le meilleur intérêt des élèves. Notre clientèle est composée d'enfants de notre secteur de Boisbriand et nous accueillons plus de 375 élèves de divers milieux ainsi que des élèves souffrant du trouble du spectre de l'autisme.

L'année scolaire 2020-2021 aura été l'année de tous les défis et des incertitudes, mais surtout de l'adaptation et de la résilience. Classe régulière, classe virtuelle, groupe bulle, masque, lavage des mains en série, etc... Nos professionnels de l'enseignement ont su relever le défi, mais nos jeunes nous ont surtout montré comment ils sont prêts à tout pour vivre l'expérience de l'école avec leurs amis. Le travail acharné de tout le personnel de l'école a permis qu'aucun cas de COVID ne soit déclaré dans notre école et que seulement 2 classes aient eu à se mettre en confinement par mesure de prévention.

Les réunions virtuelles sont devenues coutumes et le conseil d'établissement a été d'une efficacité surprenante durant ses réunions. Au fil de ces réunions, nous avons pris connaissance et position sur divers aspects de notre école. Toutes les activités éducatives et/ou sorties ont été préalablement autorisées, comme la liste des fournitures scolaires. Le conseil a participé aux diverses consultations : le calendrier scolaire, la politique relative à la répartition des élèves dans nos établissements et les critères de sélection de la direction d'école. Le budget de l'école a été soumis, analysé et approuvé par le conseil, tout comme la campagne de financement et l'utilisation des fonds pour les activités école. Nous avons tenté de prendre les meilleures décisions dans les circonstances et espérons le retour des activités à la rentrée à venir.

Le conseil d'établissement a suivi le projet éducatif de l'école qui est entré en vigueur il y a déjà 2 ans. L'ensemble des acteurs de l'école travaillent de concert à atteindre les cibles convenues et que malgré l'ambiguïté de la situation, tous poursuivront cette mission pour la prochaine rentrée scolaire de 2021-2022.

Ma septième année de mandat se termine et je désire souligner toute l'implication des parents, des corps professoral et professionnel ainsi que la direction pour leur dévouement au développement de nos enfants. Un merci spécial aux enfants qui, malgré quelques plaintes, ont suivi toutes les consignes qui leur ont été imposées. Un merci aux professeurs, professionnels et autres adultes qui gravitent autour de nos jeunes. Cette année, encore plus que les autres, votre dévouement a permis à nos jeunes de rattraper les mois manqués, de devenir meilleurs et les a outillés pour un monde en constante évolution. Merci à tous de participer, à votre façon, au bon fonctionnement de notre école et d'offrir un milieu de vie agréable.

Patricia Thinel

Présidente

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement École Gaston-Pilon

2. Composition du conseil d'établissement

Nom	Fonction
Madame Patricia Thinel	Présidente et parent membre
Madame Mélanie Lugossy	Parent membre
Madame Mélanie Guillemette	Parent membre
Madame Kim Landry-Savard	Parent membre
Madame Joanie Bergeron	Représentante du personnel enseignant
Madame Chantale Lessard	Représentante du personnel enseignant
Madame Catherine Laflamme	Représentante du personnel enseignant
Madame Jacinthe Lauzon	Représentante du personnel enseignant
Madame Hélène Martineau	Représentante du personnel de soutien
Madame Lia Guerra-Franken	Représentante du service de garde
Madame Annie April	Directrice

3. Nombre et dates des réunions au cours de l'année

4. L'Assemblée générale des parents a eu lieu le 9 septembre 2020. Il y a eu 10 réunions du conseil d'établissement durant l'année scolaire. En voici les dates :
- 9 septembre 2020
 - 13 octobre 2020
 - 10 novembre 2020
 - 8 décembre 2020 (séance annulée)
 - 19 janvier 2021
 - 16 février 2021
 - 16 mars 2021 (séance annulée)
 - 13 avril 2021 (reportée au 14 avril)
 - 11 mai 2021 (reportée au 18 mai)
 - 8 juin 2021
-

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement École Gaston-Pilon

5. Bilan des activités prévues par la *Loi sur l'instruction publique*

Orientations prises par le conseil d'établissement (ex. : adoption, approbation, réalisation, évaluation, modification, actualisation, diffusion ou autres actions)

FORMATION À L'INTENTION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT (LIP, art. 53, 102, 459.5)

- Concernant la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement élaborée par le ministre conformément au deuxième alinéa de l'article 459.5. Cette formation est disponible à l'adresse : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-etablissement/formation-obligatoire>

Nous avons visionné les capsules obligatoires suivantes dans le cadre des séances du conseil d'établissement :

Capsules obligatoires	Date de visionnement en CÉ	Commentaires / Précisions (facultatif)
Capsule 1 - Introduction	10 novembre 2020	
Capsule 2 - Information sur la nouvelle gouvernance scolaire	10 novembre 2020	
Capsule 3 - Conseil d'établissement en bref : composition, formation et rôle	10 novembre 2020	
Capsule 4 - Rôles et responsabilités	10 novembre 2020	
Capsule 5 - Fonctionnement du conseil	19 janvier 2021	
Capsule 6 - Fonctions et pouvoirs	19 janvier 2021	
Capsule 7 - Verbes utilisés et distinction	19 janvier 2021	

Les membres absents du CÉ lors du visionnement des capsules ont-ils été invités à les visionner par eux-mêmes (**oui ou non**) : Oui

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement École Gaston-Pilon

Questions en lien avec les fiches thématiques et le cahier du membre :

Questions	Oui	Non	Commentaires / Précisions (facultatif)
Les fiches thématiques ont été utilisées lors des CÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sinon, les membres ont été invités à consulter les fiches thématiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les membres ont été invités à consulter le cahier du membre et de la direction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Autre information en lien avec la formation obligatoire des membres des CÉ :
(à remplir si requis)

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement
École Gaston-Pilon

FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRAUX (LIP, art. 74 à 83.1, 109 et 109.1)

- Concernant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Plan de lutte 20-21	# 21-21-13	
Révision et évaluation du plan de lutte (Document A)	# 20-21-50	

- Concernant les règles de conduite et les mesures de sécurité.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Règles de conduite et mesures de sécurité - Code de vie 2021-2022		En cours de révision. Seront présentées en début d'année 21-22

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement École Gaston-Pilon

FONCTIONS ET POUVOIRS GÉNÉRAUX (LIP, art. 74 à 83.1, 109 et 109.1)

- Autres activités reliées aux fonctions et pouvoirs généraux (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Élection présidence	# 20-21-02	
Calendrier des réunions et responsabilités du CÉ	Séance du 9 septembre 2020	Pas de résolution prise sur ce point
Règles de régie interne	# 20-21-08	

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (LIP, art. 84 à 89.1, 96.13, 96.15 et 110.2)

- Concernant les services éducatifs offerts (exemple : modalités d'application du régime pédagogique : temps alloué à chaque matière).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Planification éducation à la sexualité	# 20-21-23	
Planification des contenus en orientation scolaire et professionnelle pour le 3 ^e cycle	# 20-21-24	
Grille-matières 2021-2022	# 20-21-35	

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement

École Gaston-Pilon

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (LIP, art. 84 à 89.1, 96.13, 96.15 et 110.2)

- Concernant la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'établissement.

**** Attention, si une contribution financière est demandée, remplir également la section « Frais facturés aux parents ou aux usagers » aux annexes 1 et 4.**

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Pique-nique au parc pour les 2 ^e année	# 20-21-03	
Sortie à vélo pour les 5 ^e année (17 juin 2021)	# 20-21-41	

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS (LIP, art. 84 à 89.1, 96.13, 96.15 et 110.2)

- Autres activités reliées aux services éducatifs (au besoin)

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
n/a		

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement École Gaston-Pilon

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES (LIP, art. 90 à 92, 110.3 et 256)

- Concernant les activités extra scolaires
 - Organisation de services éducatifs autres que ceux qui sont prévus au régime pédagogique (exemples : services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement, services à des fins sociales, culturelles et sportives).
 - Conclusion de contrat pour la fourniture de biens ou de services avec une personne ou un organisme
 - Obtention d'une contribution financière des utilisateurs
 - Permission que d'autres personnes ou organismes organisent les services extra scolaires

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
n/a		

- Concernant la surveillance le midi et le service de garde (cadre d'organisation du service de garde en milieu scolaire et cadre de référence des services aux dineurs)
(ÉCOLES PRIMAIRES SEULEMENT)

****Attention, si une contribution financière est demandée, remplir également la section « Frais facturés aux parents » à l'annexe 1.**

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Cadre d'organisation du service aux dîneurs 2020-2021	# 20-21-11	
Cadre d'organisation du service de garde en milieu scolaire	# 20-21-48	
Cadre d'organisation du service aux dîneurs 2021-2022	# 20-21-49	

- Autres activités reliées aux services extra scolaires (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
n/a		

**Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement
École Gaston-Pilon**

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES (LIP, art. 93 à 95)

- Concernant les infrastructures :
 - Utilisation des locaux ou des immeubles
 - Besoins de l'établissement en biens et services
 - Besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou des immeubles.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
n/a		

- Concernant les campagnes de financement, dons, legs, subventions ou autres contributions (financières ou autres) provenant de toutes sources, dont les fondations.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Œuvre humanitaire – La Guignolée	# 20-21-17	
Campagne « journée casquette »	# 20-21-25	

- Concernant le budget annuel de l'établissement.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Mesures dédiées et protégées 2020-2021	# 20-21-22	
Utilisation des fonds spéciaux	# 20-21-12	
Budget initial 2021-2022	# 20-21-41	
Règles de transférabilité	# 20-21-45	
Mesure 15024 – Aide aux parents	# 20-21-34	

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement
École Gaston-Pilon

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES (LIP, art. 93 à 95)

- Autres activités reliées aux ressources matérielles et financières (au besoin).

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
n/a		

Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement École Gaston-Pilon

6. Avis et consultations

- a) Consultations réalisées à la demande du conseil d'établissement auprès des parents, des élèves et de partenaires de l'établissement.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Sondage aux parents – Offre de conférences Web – Mesure 15024 (Aide aux parents	# 20-21-30	

- b) Avis donné par le conseil d'établissement sur des consultations menées par le CSSMI.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
Calendrier scolaire – Secteur jeunes 2021- 2022	Séance du 13 octobre 2020	
Politique relative à l'admission et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01)	Séance du 13 octobre 2020	
Critères de sélection de la direction d'école	# 20-21-18	

- c) Avis donné par le conseil d'établissement à d'autres instances ou organismes.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
n/a		

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS (LIP, art. 3, 7, 77.1 et 75.0.1)

Note : Pour répondre aux nouvelles responsabilités (art.8 du Règlement), il importe, pour l'ensemble de l'annexe 1, de faire référence à toutes les décisions prises pour les frais facturés pour l'année scolaire 2020-2021 (ne pas oublier d'inclure les décisions prises au printemps 2020 pour les sujets énumérés).

- Concernant les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et du matériel d'usage personnel.

Titre	No. de résolution	Commentaires / Précisions (facultatif)
		Aucun principes d'encadrement pour 2020-2021

- Concernant le coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau (\$)
Frais exigés aux parents 19-20 (listes de fournitures scolaires, agenda, imprimerie, matériel didactique).	# 19-20-45	Présco et présco TSA2: 14,36\$ 1 ^{re} année : 86,15 \$ 2 ^e année : 79,65 \$ 3 ^e année : 72,98 \$ 4 ^e année : 70,56 \$ 5 ^e année : 58,95 \$ 6 ^e année (PAI) : 123,15 \$ TSA1 1 ^{er} cycle : 74,60 \$ TSA1 3 ^e année : 57,38 \$ TSA1 4 ^e année : 75,76 \$ TSA2 PFEQ : 29,00 \$ TSA2 CAPS : 16,00 \$

- Concernant la liste du matériel d'usage personnel (crayons, papiers et autres objets de même nature).*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau (\$)
Frais exigés aux parents 19-20 (listes de fournitures scolaires, agenda, imprimerie, matériel didactique).	# 19-20-45	Ne s'applique pas. Les parents se procurent eux-mêmes le matériel au fournisseur de leur choix.

** Peu importe le mode d'approbation des frais, soit par une résolution globale ou par une résolution par niveau, la contribution financière doit être ventilée par niveau dans la dernière colonne. Au secondaire, lorsqu'il s'avère impossible de les ventiler par niveau, ils peuvent être détaillés par projet ou par matière.*

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS (LIP, art.3, 7, 77.1 et 75.0.1)

- Concernant les frais pour les services éducatifs dispensés dans le cadre de projets pédagogiques particuliers.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau (\$)
n/a		

- Concernant les frais pour des activités et des sorties scolaires incluant les voyages.*

Titre	No. de résolution	Contribution financière par niveau (\$)
n/a		

- Concernant les frais pour la surveillance le midi.

Titre	No. de résolution	Contribution financière globale par niveau (\$)			
Cadre d'organisation du service aux dîneurs 2020-2021	# 20-21-11		Tarif par famille 425\$	Tarif passe par mois	Tarif occasionnel
		Dîneur annuel 5 jrs-4 jrs-3 jrs - 1er enfant	269,45\$	26,95\$	3\$
		Dîneur annuel 5 jrs-4 jrs-3 jrs - 2 ^e enfant	155,55\$	15,55\$	3\$
Le montant maximal a été établi par le conseil des commissaires à 440 \$.					

** Peu importe le mode d'approbation des frais, soit par une résolution globale ou par une résolution par niveau, la contribution financière doit être ventilée par niveau dans la dernière colonne. Au secondaire, lorsqu'il s'avère impossible de les ventiler par niveau, ils peuvent être détaillés par projet ou par matière.*

**Rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement
École Gaston-Pilon**

ANNEXE 2

**REDDITION DE COMPTES POUR LES DIRECTIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES
(FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS)**

Identification de l'établissement : École Gaston-Pilon

Direction d'école : Annie April

Période : Année scolaire 2020-2021

1. Je me suis assuré(e) que **tout le matériel scolaire** (les fournitures scolaires, le matériel d'organisation personnelle, les articles relevant de la tenue vestimentaire ainsi que les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe) demandé aux parents, se retrouve sur les listes proposées par les enseignants à partir du catalogue CSSMI et approuvées par le conseil d'établissement (CÉ).
2. Je me suis assuré(e) que **tous les coûts** des cahiers d'exercices demandés aux parents ont été approuvés par le CÉ.
3. Je me suis assuré(e) que **toutes les contributions** financières facturées aux parents, et ce, peu importe le montant (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités et sorties scolaires, pour du matériel et pour la surveillance du dîner) ont été approuvées par le CÉ.
4. Je me suis assuré(e) que **toutes les contributions financières** facturées aux parents ne dépassent pas le coût réel engagé par l'école et qu'elles ne servent pas à couvrir des coûts ou des dépenses déjà financés autrement selon les règles budgétaires.
5. Je me suis assuré(e) d'appliquer les mesures visant à **favoriser l'accès de chaque élève** à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est demandée ou facturée aux parents.
6. Je me suis assuré(e) que **tous les enseignants connaissent et respectent** les trois encadrements concernant les frais facturés aux usagers : la *Loi sur l'instruction publique*, le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* et la *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08).

Par conséquent, je, soussigné(e) **déclare que mon établissement s'est conformé** à la *Loi sur l'instruction publique*, au *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* et à la *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08).

7 juin 2021

Date



Signature de la direction d'école

Je, soussigné(e) **déclare que mon établissement ne s'est pas conformé** à la *Loi sur l'instruction publique*, au *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à la Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents* (FGJ-08) pour l'un ou les éléments listés ci-dessous :

_____ Date

(Au besoin, joindre un document en annexe)

Signature de la direction d'école

REDDITION DE COMPTES POUR **LES DIRECTIONS D'ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES**

Questions et documents qui peuvent être utiles à la reddition de comptes de l'annexe 2 et qui feront l'objet du mandat de conformité en vérification interne pour les écoles ciblées annuellement.

Questions à se poser :

- Quand (fréquence) et comment (ex. : courriel, assemblée générale) les enseignants ont-ils été informés des trois encadrements¹ concernant les frais facturés aux parents?
- Quand (fréquence) et comment (ex. : courriel, assemblée générale) les enseignants ont-ils été informés des règles internes du CSSMI applicables aux frais facturés aux parents (ex. : pratique de gestion FGJ-24, etc.)?
- Quels outils et documents d'information ont été diffusés aux enseignants pour faciliter leurs choix et encadrer leurs calculs des frais facturés aux parents?
- Comment vous assurez-vous que les enseignants n'ont pas fait de demande(s) additionnelle(s) de matériel aux parents sans avoir préalablement obtenu l'approbation du conseil d'établissement (CÉ)?
- Avez-vous été informé par les enseignants des demandes additionnelles faites aux parents pour du matériel, autre que le renouvellement du matériel prévu sur les listes du début de l'année? Le CÉ en a-t-il été informé? Des documents ont-ils été transmis aux parents à cet égard?
- Comment avez-vous fixé le montant des contributions financières facturées aux parents?
- Quelles mesures ont été mises en place pour favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est facturée aux parents?
- Combien de familles ont bénéficié de mesures favorisant l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est facturée aux parents?

Documents justifiant les frais facturés aux parents :

- Listes transmises aux parents (liste de fournitures scolaires, liste du matériel d'organisation personnelle, liste des effets généraux payés à l'école, etc.);
- Procès-verbaux du CÉ (avec pièces jointes) relatifs à l'approbation des différents frais facturés aux parents;
- Lettre aux parents pour tout ajout de matériel en cours d'année, autre que le renouvellement du matériel prévu sur les listes du début de l'année;
- Lettre aux parents pour tout ajout de contribution financière (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités et sorties scolaires et pour la surveillance du dîner) en cours d'année, autre que celles prévues sur les listes du début de l'année;
- Fichier Excel ou feuille de calculs des frais facturés aux parents, nets de la ristourne de taxes;
- Factures des fournisseurs justifiant les frais facturés aux parents;
- Formulaire de planification des activités, sorties et voyages scolaires;
- Formulaire de réquisition d'impression de cahier maison (bon de commande et facture);
- Fichier Excel de suivi des frais pour les photocopies;
- S'il y a lieu, ententes de paiements signées par les parents.

¹ Les trois encadrements traitant des frais facturés aux parents sont :

1. *Loi sur l'instruction publique;*
 2. *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;*
 3. *Politique relative aux contributions qui peuvent être assumées par les parents (FGJ-08).*
-

